



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARDE

Département du Val d'Oise
Canton de Domont
Arrondissement d'Argenteuil
Etat civil

DECISION DU MAIRE

N° DEC20240069

PRISE LE 17 septembre 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2023

OBJET : Portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal

Le Maire du Plessis-Boucharde,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs attribués au Maire,

VU la délibération n°D20231214-04 du 14 décembre 2023 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n° 2021/150 en date du 21 septembre 2021 portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 :

Considérant la décision n° 2021/150 en date du 21 septembre 2021, les concessions suivantes, n'ayant pas été renouvelées dans les délais impartis, seront reprises par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 (selon l'état joint).

Article 2 :

Les familles intéressées devront faire procéder à l'enlèvement des monuments funéraires, sinon il y sera procédé d'office par la commune.

Ces objets resteront à la disposition des familles pendant un an.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental,



Gérard LAMBERT-MOTTE

Le présent acte administratif a été :

- Transmis en Préfecture le : 18/09/2024
- Publié sur le site internet le : 19/09/2024

En application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu exécutoire le 19/09/2024

Le Maire

Gérard LAMBERT-MOTTE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil,
- date de sa publication,
- ou à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la commune du Plessis-Bouchard, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Maire du Plessis-Bouchard,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Cet acte est publié sur le site internet : <https://ville-le-plessis-bouchard.fr>»



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE DOMONT

SERVICE POPULATION

Affaire suivie par : Service Etat Civil

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE n° DEC20240069

Portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal.

Le Maire du Plessis-Boucharde
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du 25 juin 2020 et du 14 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE I : Considérant la décision n°2021/150 du 21 septembre 2021, les concessions suivantes n'ayant pas été renouvelées dans les délais impartis, seront reprises par la ville à compter du 1^{er} janvier 2025 (selon l'état joint).

ARTICLE II : - Les familles intéressées devront faire procéder à l'enlèvement des monuments funéraires, sinon il y sera procédé d'office par la commune.
Ces objets resteront à la disposition des familles pendant un an.

ARTICLE III : - Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Fait au Plessis-Boucharde le 17 septembre 2024



Le Maire

Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE

DECISION DU MAIRE n° DEC20240069

Portant reprise des terrains concédés dans le cimetière communal au 1^{er} janvier 2025.

<u>Numéro de plan</u>	<u>Nom</u>	<u>Date d'achat</u>
2054NC	CHAIX	02/09/2007
509NC	DESCHAMPS	03/12/2007
484 NC	DALAISSON	07/12/2007
1756 NC	PELLETRAU	02/06/1992
1755 NC	PERRICHON	10/08/1992
965 NC	MANUEL	09/11/1992
1754NC	FINCK	17/10/1992
1752NC	FINA	31/12/1992
AC3 297	LOTH	15/05/1992
946 NC	BERTRAND	14/08/1992
AC3 302	MEILHAC	09/11/1992
1753NC	PINSON	04/12/1992
653NC	PIERRE	22/01/1992
AC3 294	MONTUSSAC	05/11/1992
944NC	WAUTIER	21/09/1992
927NC	HUET	11/01/1992
950NC	BORD	17/03/1992
1009NC	MORET	15/01/1972
1008NC	LAINÉ	08/08/1972
2170NC	CHRISTINA	01/12/1972
COL 9	DENIAU	15/10/2007



Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE